**Procès-verbal du comité consultatif de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO)**
**Le 10 février 2016**

**Commission des relations de travail de l'Ontario**

Présences : Bernard Fishbein – président, CRTO
Brian McLean – président suppléant, CRTO
Catherine Gilbert – directrice et greffière, CRTO
Ursula Boylan – greffière adjointe, CRTO
Voy Stelmaszynski – avocat, CRTO

Keith Burkhardt – employeur
Laurie Kent – syndicat, coprésidente du comité
Melissa Kronick – syndicat
Ben Ratelband – employeur
Steve Krashinsky – syndicat

Joe Liberman – employeur, coprésident du comité [téléconférence]
Craig Morrison – syndicat [téléconférence]
Gavin Leeb – syndicat [téléconférence]
Inna Koldorf – ABO [téléconférence]
Paul Lalonde – employeur [téléconférence]

---

Bernard Fishbein préside la réunion.

1. **Changement de date**

La réunion du 12 octobre est déplacée au **jeudi 13 octobre**, à 17 h, au cabinet Sherrard Kuzz.

2. **Renouvellement de l'obligation pour les syndicats de déposer une confirmation de l'affichage**

La Commission va rétablir la directive aux syndicats concernant le dépôt d'une confirmation de l'affichage dans les demandes d'accréditation. Le formulaire de confirmation de l'affichage (A-124) sera modifié en conséquence dès que possible.

3. **Demandes de prolongation par les syndicats pour le dépôt de réponses dans les requêtes relatives à l'obligation d'être impartial dans son rôle de représentant**

Les syndicats qui ont besoin de plus de temps pour déposer leurs réponses aux demandes déposées en vertu de l'article 74 doivent en faire la demande par

écrit à la Commission et fournir des motifs. Le consentement du demandeur permettra presque toujours d'accéder rapidement à une telle demande, mais ce consentement n'est pas nécessaire lorsque le syndicat peut démontrer que le demandeur ne réagit pas ou ne coopère pas de manière déraisonnable.

**4. Dépôt de longues réponses par télécopieur**

La Commission se procure un plus grand nombre de télécopieurs afin d'améliorer sa capacité à recevoir des télécopies. En outre, la Commission autorisera bientôt les parties à télécopier des extraits pertinents des documents requis (par exemple, dans le cas d'une convention collective : la portée, la description de l'unité de négociation, la durée), puis à déposer le document complet par messagerie le lendemain matin. Il peut être nécessaire de tenir compte des parties éloignées. Un bulletin d'information ou un avis de pratique sera préparé.

**5. Planification des dates de continuation**

La Commission est consciente des questions soulevées par les membres du comité et examine diverses options. Les modifications, le cas échéant, seront établies avec un avis à la collectivité et seront mises en place à l'automne 2016.

**PROCHAINE RÉUNION : le mercredi 18 mai, à 17 h, au cabinet Sherrard Kuzz**

Réunion ajournée à 17 h 55.

Procès-verbal rédigé par Voy Stelmaszynski.